



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 089-218903466-20260914-2026_062-DE



DÉLIBÉRATION N°2026-062

OBJET : Contrat d'Engagement Éducatif - rémunération des CEE

En exercice : 23
Membres
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Christian BRUNEAUD, Marjorie THEVENOT, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Isabelle RAPIN, Olivier LANSIAUX, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Bertrand POUSSIERRE, Pascal PIRIOU

Les membres ayant donné un pouvoir :

Jean-Claude LABOZ pouvoir à Marjorie THEVENOT, Philippe THOMAS pouvoir à Christian BRUNEAUD, Chrystelle EDOUARD pouvoir à Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

Les membres absents et/ou excusés :

Jean-Claude LABOZ, Arielle CHEMINANT, Philippe THOMAS, Chrystelle EDOUARD, Anne Sophie DA COSTA.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard FAURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération 2026-039 du 01 juin 2026 fixant un montant brut de 60 € par jour, montant supérieur au minimum requis,

Considérant l'évolution progressive du SMIC et afin de conserver l'attractivité de ce type de poste,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

FIXER la rémunération sur la base suivante :

- Une vacation = 5 x SMIC brut

NB : SMIC au 01/06/2026 : 12,31 € - 5 SMIC x 12,31 = 61,55€

PRÉCISER la rémunération appliquée en cas de nuitée et/ou de mini-camp.

- Une nuitée ou mini-camp = une vacation

NB : 2 jours + 1 nuitée = 3 vacations

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian BRUNEAUD
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 089-218903466-20260914-2026_062-DE



Signé électroniquement par : Christian
BRUNEAUD
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : Maire

